

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

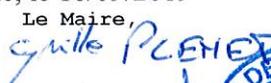
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

affiché le 20/09/2019

Pour copie conforme :
Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 3/10/19
Le Maire




En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°2
RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF

Considérant la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019 créant un emploi d'adjoint administratif en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} juillet 2019,

Le maire propose au Conseil municipal :

- Le renouvellement du contrat non permanent d'adjoint administratif, non titulaire, en CDD de 6 mois, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour exercer les missions de secrétariat à compter du 14 novembre 2019

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint administratif

- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367/340.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint administratif non titulaire en CDD pour accroissement d'activité temporaire.

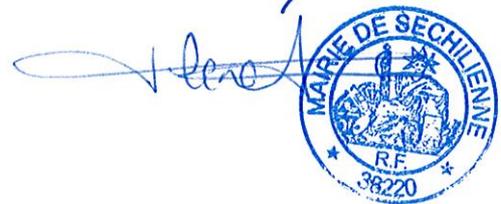
Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire, *Cyrille PLENET*

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°3

Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale

Madame le Maire expose que parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain, car il engendre un fonctionnement administratif et financier complexe alors que les recettes des inscriptions à la bibliothèque s'inscrivent dans une fourchette allant de 250 à 300 euros par an.

Une part importante des bibliothèques de la métropole grenobloise ont mis en œuvre la gratuité. Cette gratuité se justifie d'autant plus avec l'ouverture du service de numothèque numérique métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale et à la numothèque pour tous les usagers à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Cyrille PLENET

Pour copie conforme :
Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 3/10/19
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9



L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°4

Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole Grenoble Alpes Métropole.

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités Territoriales, qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Considérant que pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, la métropole Grenoble-Alpes Métropole a décidé de se doter de broyeurs à déchets verts et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, les mettre à disposition de ses communes membres, selon les modalités définies par le règlement de mise à disposition ci-joint.

Conformément aux règles de marchés publics, Grenoble-Alpes Métropole a acquis des broyeurs de branches et végétaux de marque SAELEN.

Considérant que le matériel est mis à disposition à titre gracieux aux communes membres. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et d'inciter ces particuliers à broyer leur branchage plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Propose de signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts, pour la commune de Claix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé :

- autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts pour la commune de Séchilienne

Affiché le 20/09/2019

Pour copie conforme :
Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le
Le Maire

3/10/19



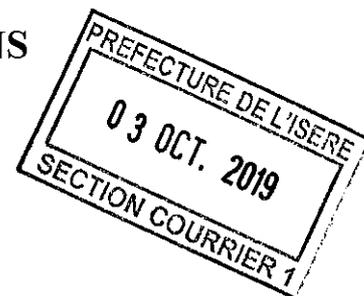
En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°5

Adoption de la proposition fonctionnelle et technique pour un logiciel de gestion de la vie scolaire et périscolaire ISSILA

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de dématérialiser les inscriptions et paiements des services municipaux et notamment de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Cette informatisation de la gestion de la vie scolaire correspond à une demande croissante de la part des familles. Après consultation auprès des fournisseurs de logiciel de gestion de vie scolaire, il s'avère que cette informatisation pourrait se mettre en place grâce au logiciel Issila. Cette opération pourrait s'accompagner de la mise en œuvre du paiement dématérialisé via le dispositif TIPI (Traitement Informatisé des Paiements Interbancaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à mettre en œuvre les démarches permettant l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'achat et de maintenance du logiciel Issila qui se déclinent en :

-l'achat du logiciel applicatif Issila, le support technique, la formation pour un montant de 6 300 euros HT avec l'option gratuite de paiement par carte bancaire (TIPI) et l'option paiement par prélèvement bancaire pour un montant de 1 500 euros HT,

-le coût du support technique et de maintenance pour un montant de 1 400 euros HT par an avec gratuité la première année,

- Autorise le Maire à mettre en place le paiement dématérialisé par carte bancaire et par prélèvement bancaires des factures de restauration scolaire et d'accueils périscolaires via le logiciel Issila et le dispositif TIPI du trésor public, et de signer tous documents afférents.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Guille PUECH

[Signature]



Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le *3/10/2019*
Le Maire

[Signature]



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,
Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.
Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°6

Contrat de fourniture de services applicatifs POLITEIA France

Madame le Maire présente au Conseil municipal une application mobile participative conçue spécifiquement pour les mairies et téléchargeable sur internet à travers son téléphone mobile. Cette application permet :

- La diffusion des informations sur les actualités,
- Une alerte auprès des administrés en cas d'urgence ou de danger,
- La diffusion de sondage
- Une consultation et une réponse aux anomalies rencontrées sur le territoire communal,
- Une boîte à idées

Madame le Maire propose la signature de ce contrat avec la Société Politeia France. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 30 euros HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat concernant la fourniture de services applicatifs Politeia France.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire, *Cyrille PLENET*

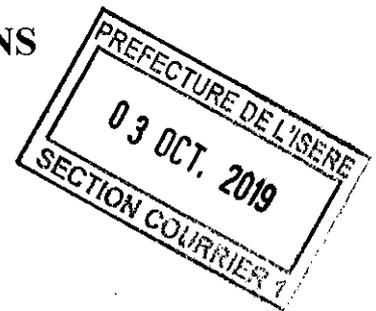
Pour copie conforme :
Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 3/10/2019
Le Maire



[Signature]

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°7

Programme de coupe 2020

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Jean- Yves Bouvet, directeur d'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
							Bloc sur pied	Contrat bois façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
4	IRR	676	15	2020	2020	2020	x					
C	IRR	346	9	2020	2020	2020	x					
J	IRR	918	17,8	2020	2020	2020	x					
L	IRR	344	6,3	2020	2020	2020	x					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera éventuellement aux martelages des parcelles.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Grille PLENIET

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 31/10/2019
Le Maire

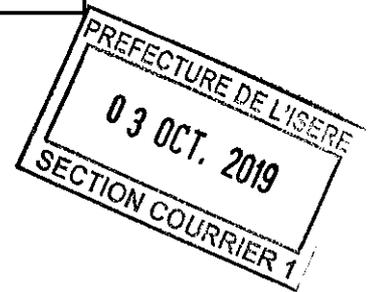


[Handwritten signature]



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,
Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°8

Assurance statutaire des collectivités territoriales SOFAXIS – CDG38 contrat de groupe

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la Loi n°85.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n° 2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la constitution a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Juin 2015 approuvant les modalités de rémunérations du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 Juin 2019 au groupement SOFAXIS /AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissement affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 Juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/ AXA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 – 2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023
- Approuve les taux et prestations suivantes SOFAXIS /AXA propose un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 au taux de 5,82% au lieu 6,93% en contrat individualisé précédent.
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurances ci-dessus déterminés ;
- Autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Affiché le 20/09/2019

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 3/10/2019
Le Maire

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Guille PLETIER

[Signature]

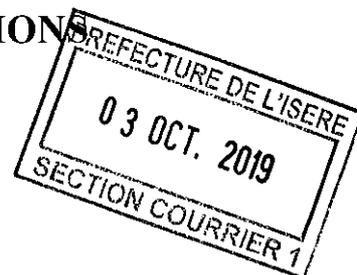


[Signature]



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°9

Adoption du rapport de la CLECT du 20 juin 2019

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- **Vu** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes
- l'**équipement ALPEXPO**
- le **bâtiment économique TARMAC sur la commune de Meylan**
- la **bibliothèque numérique métropolitaine**
- la compétence **emploi insertion**

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,

2°/ D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019
Le Maire,

Pour copie conforme :
Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 4/10/2019
Le Maire



Grille PLENET

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.
Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°10

Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute (HTA) aériens pour l'établissement de réseau de Communications électroniques

Vu le rapport du président N° 2019 CP04 C 13 38,

Vu l'avis de la Commission permanente des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention qui porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le modèle de convention tripartite, joint en annexe relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution et d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec GreenAlp, Isère Fibre, le Département de l'Isère et la commune de Séchilienne qui est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE),

- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention tripartite pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution et d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Affiché le 20/09/2019

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le

Le Maire 3/4/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Cyrille PLETIER



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**



Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°11

Achat de la parcelle de terrain AB 373

Le Conseil municipal est informé de la proposition de vente à la commune par courrier de Madame Garnier Madeleine Rose en date du 19 juin 2019 d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AB 373 d'une superficie de 375 m2 située à l'île au cœur du village de Séchillienne pour la somme de 375 euros.

Il est proposé au Conseil de faire l'acquisition de cette parcelle située dans le périmètre du projet de rénovation et d'extension de l'école, cantine, salle des fêtes, bibliothèque et locaux périscolaires de la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir à titre payant d'un montant de 375, soit trois cent soixante-quinze euros, la parcelle AB 373, située à l'île appartenant à Madame Garnier,
- Nomme, en cas d'absence du Maire, Monsieur Christian Mathieu, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes,
- Autorise le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,

- Charge le cabinet de notaire Ferrieux à Vizille de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération,
- Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Cyrille PLENET

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le

Le Maire 3/10/2019



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.
Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

Délibération n°12
Approbation de la modification des statuts du SICCE

Vu la délibération du SICCE du 16 juillet 2019 concernant l'approbation de la modification des statuts du SICCE,

Il est rappelé que le SICCE assure la gestion des compétences : gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, gestion des relais d'assistants maternels et la gestion des lieux d'accueil enfants parents. Afin de pouvoir prendre en charge la gestion des bâtiments liés à l'exercice de ces compétences, le Président propose de modifier les statuts comme suit :

L'article 2 est rédigé comme suit :

« Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Compétence n° 1 :

Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie.

Compétence n° 2 :

Mise en place des études diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres

Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfant/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

Compétence n°3 :

Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

Compétence n° 4 :

Création, aménagement, entretien et gestion des relais des assistants maternels

Compétence n° 5 :

Création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SICCE du 16 juillet 2019

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019

Le Maire,

Guille PLENET

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le *3/10/2019*
Le Maire

[Signature]



[Signature]



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	VIZILLE
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9



L'an deux mil dix-neuf, et le 16 septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Christian, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : GAGNOR Catherine à PLENET Cyrille

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.
Convocation du Conseil Municipal en date du 10/09/2019

**Délibération n°13
Réajustement du Crédit de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le montant de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Dans sa délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal décider de d'emprunter à taux fixe à départ différé la somme maximum de 1 700 000 euros à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour les besoins de financement de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire, de la cantine, de la bibliothèque, de la salle des fêtes et des locaux périscolaires.

Compte tenu du bon déroulement de l'opération et des subventions obtenues, il est proposé au Conseil municipal de réduire le montant de cet emprunt à la somme de 1 500 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la somme empruntée et d'en porter le montant à 1 500 000 euros,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération,

Affiché le 20/09/2019

En Mairie, le 16/09/2019
Le Maire,

Ghille PLENET

Pour copie conforme :

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère et de sa publication ou de
sa notification le 3/10/19
Le Maire

